

Mesdames, Messieurs

Depuis la rentrée de septembre 2025, le Portail Familles doit être utilisé pour les inscriptions et réservations aux services périscolaires et extra scolaires d'Orval.

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026, les familles doivent :

- Pour les familles déjà utilisatrices
  - ➔ procéder à la vérification des dossiers Famille ( changement de coordonnées et autres), déposer les pièces justificatives mises à jour
- Pour les familles des enfants nouvellement scolarisés à Orval ou pour les familles qui souhaitent réserver l'accueil des mercredis ou le centre de loisirs pour la première fois :
  - ➔ Procéder à la création du dossier Familles et les pré-inscriptions aux activités de vos enfants ; vous trouverez dans ce mail le lien de connexion et les documents nécessaires ( en PJ)
- Le lien de connexion au portail Familles BL CITOYEN :  
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieOrval/accueil>
- Le guide utilisateur du portail ( à suivre « pas à pas » pour le bon déroulement de la procédure)

Toutes les familles doivent prendre connaissance :

- Le règlement intérieur des services périscolaires validé par le conseil municipal le 27 mai 2026
- Le récépissé du règlement intérieur : **A IMPRIMER et SIGNER** par vos soins et à déposer sur le portail avec toutes les pièces justificatives obligatoires

**Pensez à bien compléter chaque élément demandé au fur et à mesure du déroulement de la procédure sur le portail ; des informations obligatoires sont à compléter pour vous permettre de passer à l'étape suivante.**

Les responsables 1 et 2 sont les responsables légaux de l'enfant et les renseignements fournis doivent être en concordance avec le livret de famille.

Pour les familles séparées, il est possible de créer un compte pour chaque parent, et le planning des activités sera réparti entre chacun suivant le mode de garde.

**Nouveauté concernant la facturation et le règlement :**

**En raison d'un nombre important de factures impayées ( date de paiement non respectée), il a été demandé une modification de la procédure de règlement au développeur informatique. Le paiement se fera à la réservation, toujours par carte bancaire, en fonction du nombre de jours et services commandés. Une régularisation sera effectuée par la suite pour les réservations annulées. Les délai de réservation et annulation à respecter ( notamment mardi N-1 pour le restaurant scolaire) seront toujours les mêmes. Un avenant au règlement sera déposé début juillet, et des précisions vous seront apportées sur ce nouveau procédé.**

Vous pouvez dès maintenant procéder aux inscriptions ou réinscriptions, procéder aux vérifications et déposer les pièces justificatives.

**Entre le 5 juillet et le 31 juillet, vous pourrez procéder aux réservations des services et notamment pour le restaurant scolaire de la semaine de la rentrée: les commandes doivent être transmises au 1<sup>er</sup> août au prestataires.**

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet de la ville d'Orval : <https://www.ville-orval.fr/> dans l'onglet « enfance jeunesse.

Les services de l'accueil de la mairie et du CCAS restent à votre disposition ; vous pouvez les contacter pour toute question.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, et comptant sur votre collaboration et votre bienveillance pour le bon fonctionnement de ce service, et pour le bien être des enfants,

Bien cordialement